

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Convocation du 5 février 2020.

L'an deux mil vingt, le 10 février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames Françoise BONNAT DEVAUX, Sylvie DESBOURDELLE, Valérie HEMON et Carole TELMAN.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Claude BEAUDOUX, Olivier CHAMBE, Bernard CHIRAT, Maurice REY, Paul ROSSI, et Henri ROUZAUD.

Absents excusés : Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Sylvie DESBOURDELLE), Géraldine DUBESSY (Pouvoir donné à Diogène BATALLA), Isabelle SALFATI (Pouvoir donné à Maurice REY), Baptiste GAUDELUS (Pouvoir donné à Bernard CHIRAT), Bruno BIGOURDAN (Pouvoir donné à Paul ROSSI).

Absents : Gilbert CHAISE, Michel SAULT

**2020-9/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE NOUVELLE  
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA  
STRUCTURE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAUSE TENDRESSE » POUR 2019-2022  
SUITE AU TRANSFERT DU SERVICE DU CCAS À LA COMMUNE**

**Rapporteur : M.ROUZAUD**

Par délibérations conjointes du CCAS en date du 2 décembre 2019 et du Conseil Municipal de la mairie de l'Arbresle en date du 9 décembre 2019, il a été décidé du transfert du service de la petite enfance et son rattachement au Pôle Éducation Jeunesse à compter du 1er janvier 2020,

La mairie de Fleurieux sur l'Arbresle avait une convention avec le CCAS de l'Arbresle pour la participation aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant « Pause Tendresse ».

Du fait du transfert de compétences, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à cette convention afin de modifier le gestionnaire de cette structure.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant « Pause Tendresse ».

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

  
Diogène BATAÏLLA

